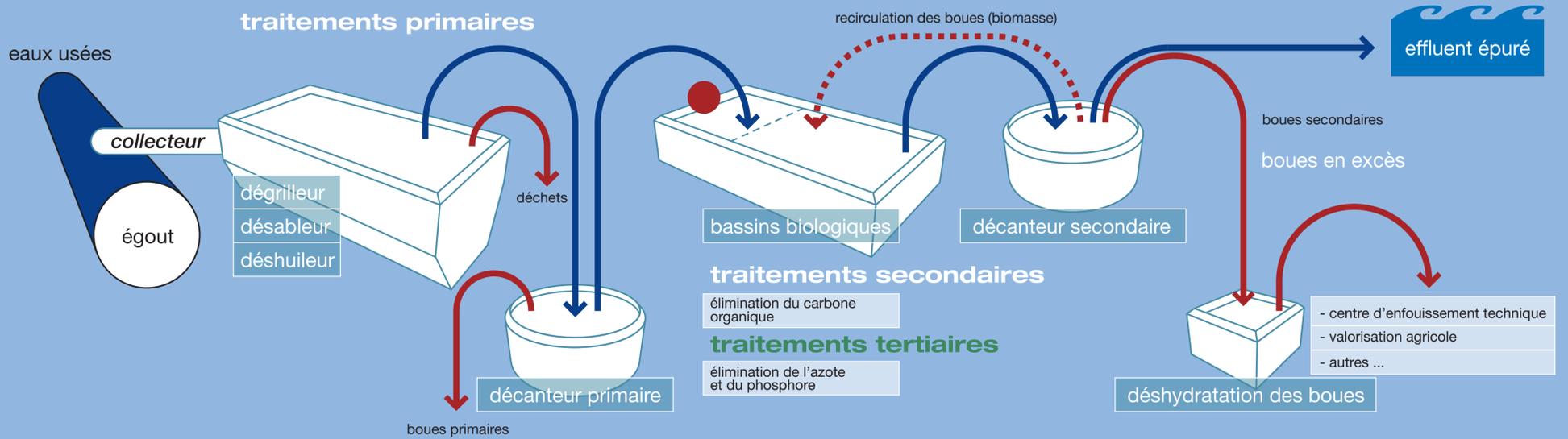


L'élimination biologique de l'azote (N)

Cadre légal :

L'ensemble du territoire wallon est classé en zone sensible à l'eutrophisation. La directive européenne 91/271 impose aux stations d'épuration des eaux usées domestiques de capacité nominale supérieure ou égale à 10.000 équivalents-habitants de respecter des normes de rejet pour l'azote total et le phosphore total.

	SE 10.000 EH (mg/1)	SE 100.000 EH (mg/1)
N total	□ 15	□ 10
P total	□ 2	□ 1



Élimination biologique de l'azote :

La nitrification de l'azote ammoniacal suivie de la dénitrification sont des réactions qui se produisent naturellement dans les sols et dans les masses d'eau. Ces transformations de l'azote se réalisent par l'intermédiaire de bactéries spécifiques dont les conditions de vie et de développement sont

reproduites dans le réacteur biologique de la station. L'alternance des phases aérobie et anoxique se fait soit en arrêtant l'aération du bassin de boues activées pendant certaines périodes, soit en faisant passer la boue liquide dans un bassin non aéré par un circuit adapté.

